

L'Autorité belge de la Concurrence confirme l'utilisation d'une *data room* dans le cadre d'une affaire de contrôle des concentrations

Dans le cadre de la procédure d'enquête complémentaire (phase 2) menée dans l'affaire n° MEDE-C/C-22/0011 Ter Beke-Pluma N.V./ Campofrio Food Group Netherlands Holding B.V. et Imperial Meat Products VOF, la partie notifiante Ter Beke a demandé à l'auditeur de lui donner accès - en créant une *data room* - à des données quantitatives confidentielles (données de ventes et/ou d'appels d'offres) qui avaient été transmises à l'équipe d'enquêteurs par des supermarchés belges.

Le 4 janvier 2023, en application de l'article IV.41, §3, 3^{de} paragraphe CDE, l'auditeur a pris la décision pour chaque supermarché concerné de lever la confidentialité des données transmises vis-à-vis de Ter Beke dans le cadre d'une *data room* soumise à des règles et conditions particulières. Un fournisseur de données a introduit un recours contre cette décision auprès du président du Collège de la Concurrence en vertu de l'article IV.41, § 5, premier alinéa CDE.

Le 13 janvier 2023, l'assesseur de l'Autorité belge de la Concurrence, conformément à l'article 41, §5, 2^{de} paragraphe CDE, a confirmé la décision de l'auditeur concernant l'organisation d'une *data room* tout en apportant un certain nombre de clarifications utiles. En substance, l'assesseur a confirmé que l'article IV.41, §3, 3^{ème} alinéa CDE constitue la base légale pour l'organisation d'une *data room*. L'auditorat peut donc décider de lever la confidentialité des données dans le cadre d'une *data room* soumise à des règles et conditions particulières. L'accès à la *data room* a été donné conformément aux conditions décrites dans la décision de levée de l'auditorat en date du 4 janvier 2023. L'assesseur a constaté que les règles de la *data room* élaborées par l'auditorat sont non seulement conformes aux principes de la Commission européenne pour l'utilisation de la *data room*, mais qu'elles fournissent également des garanties supplémentaires contre l'utilisation abusive des données de la *data room*.

La version non confidentielle de la décision est disponible sur le site web de l'Autorité belge de la Concurrence.